

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Daphnée FERRET, Stéphane MATHIS, Stéphanie PINZETTA, Eric POUGET, Eliane RAIDELET, Clément SICRET, Felipe TAVARES.

ABSENTS EXCUSES : Sophie GIORGI (donne pouvoir à Mr Stéphane MATHIS), Christian LEFEBVRE, Sabrina SCHIZZI

SECRETAIRE : Mr Stéphane MATHIS

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents

1 - DELIBERATION : Demande de subvention pour l'association ADSM 38.

Vu l'exposé de l'association, en page jointe (Annexe 1),

Vu que l'association départementale des secrétaires de mairie de l'Isère (ADSM 38) propose un réseau d'échange et d'entraide,

Vu que cette association représentera la fonction auprès des institutions et s'insèrera dans le réseau national,

Vu que l'association joue un rôle pour valoriser et défendre le métier des secrétaires de mairie,

Vu que l'association a aussi vocation de mener des actions en faveur de la formation et l'organisation pour pourvoir aux remplacements ponctuels,

Considérant que la commune de Veyssilieu est concernée par ce sujet,

Considérant que des parlementaires, des institutions et d'autres communes ont déjà adhéré et qu'il en va de notre devoir d'élus de soutenir les secrétaires de mairie dans leurs métiers,

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser, comme l'an dernier à donner, une subvention à l'association départementale des secrétaires de mairie et propose d'allouer la somme de 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/01: Vote : Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 1

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

DECIDE d'autoriser Mme le Maire d'allouer une subvention de 50,00 € à l'ADSM 38,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2- DELIBERATION Convention pour poser une unité extérieure reliée à la pompe à chaleur de Mr PORCHERET Jacques sur un petit morceau de parcelle communale

Comme nous l'avons évoqué lors du dernier conseil Mr PORCHERET Jacques nous a sollicité pour obtenir l'autorisation de poser une unité extérieure contre son mur mais reposant sur la parcelle B21 qui est communale, unité qui sera reliée à la pompe à chaleur installée à l'intérieur de la maison.

Comme figure à cet endroit, les vestiges d'un mur perpendiculaire au sien (cf. photos), rendant cet espace difficilement utilisable et vu que l'unité ne dépassera pas de cette largeur,

Madame le maire propose d'établir une convention (cf. convention jointe – Annexe 2) pour autoriser Mr PORCHERET Jacques à mettre son unité sur la parcelle B21, qu'il pourra protéger à l'aide d'une grille et ce pour une durée de 20 ans. De plus, en cas de travaux sur le site, le matériel pourra être déposé et remonté au frais du propriétaire.

Dans le cas d'une vente, l'existence de la convention devra figurée à l'acte notarié et le transfert des obligations se fera au nouveau propriétaire.

Cette unité sera de la responsabilité de Mr PORCHERET si des dégâts étaient causés par autrui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/02: Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

DECIDE d'autoriser l'établissement d'une convention autorisant Mr et Mme PORCHERET à poser une unité extérieure sur la parcelle communal B 21, adossée à leur mur de maison.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3- DELIBERATION : Convention pour autoriser Madame SCHAUSS Frédérique à paver un bord de route communal (route du Colly) jouxtant sa propriété

Madame SCHAUSS Frédérique nous a demandé l'autorisation de poser des dalles sur un débord de route jouxtant sa propriété. En effet comme elle va poser des dalles sur sa propriété, il ne resterait que quelques centimètres de terres entre la route du Colly et son entrée.

Nous nous sommes rendu sur place avec Mr SICRET Clément vice-président de la commission voirie, afin d'avoir notre propre opinion. En effet ce serait plus harmonieux et moins couteux en entretien que la dalle aille jusqu'en bordure de route. (Cela évitera à la commune d'intervenir régulièrement pour combler d'éventuels trous causés par la pluie ou les

engins à moteurs.). Mais il faut que Mme SCHAUSS Frédérique implante des clous de délimitation en inox en limite de propriété afin qu'il n'y ai pas de confusion entre sa propriété et celle de la commune. (En cas de vente notamment)

Madame le maire vous propose donc d'établir une convention (cf. convention jointe- annexe 3) autorisant Madame SCHAUSS Frédérique à paver un bord de route communal (route du Colly) qui jouxte sa propriété.

Le remplacement et l'entretien du revêtement sera à la charge de Mme SCHAUSS Frédérique, propriétaire et ce même en cas de dégradation liée au passage d'engins (ex déneigement) ou de travaux publics.

Dans le cas d'une vente, l'existence de la convention devra figurer à l'acte notarié et le transfert des obligations se fera au nouveau propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/03: Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

DECIDE d'autoriser l'établissement d'une convention autorisant Madame SCHAUSS Frédérique à paver un bord de route communal (route du Colly) jouxtant sa propriété.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- DELIBERATION : Approbation de devis de travaux sur les poteaux incendie

Comme évoqué en question diverses lors du dernier conseil après avoir effectué la vérification des poteaux incendie de la commune, qui est obligatoire tous les 3 ans, nous avons certains petits travaux à réaliser. La société ORTHINO que nous avons mandaté pour effectuer la vérification, nous a fait parvenir deux devis. L'un pour des réfections d'un montant de 3 763,30 € HT soit 4 515,96 € TTC, l'autre pour le changement complet de 2 bornes trop vétustes de 8 530,00 € HT soit 10 236,00 € TTC.

La défense incendie est primordial avec le changement climatique

Le bon état de fonctionnement de nos poteaux incendie est important. Madame le maire propose d'accepter ces deux devis et de lancer les travaux avant l'été en fonction des disponibilités de la société ORTHINO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/04: Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

DECIDE d'accepter les devis de la société ORTHINO pour la remise en état des poteaux incendie de la commune de Veyssilieu ainsi que celui pour le changement de deux des bornes incendie route des Gougettes et du hameau le Colly,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

5- DELIBERATION - Location de terrain à Mr Clément VIRLY

Comme déjà évoqué Mr Clément VIRLY souhaite nous louer le morceau de parcelle communale B 669, sur laquelle se situe le bungalow (anciennement une classe d'école).

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales :
Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; qu'en vertu de cet article, il appartient au conseil municipal, hors le cas où cette compétence a été préalablement déléguée au maire en application de l'article L. 2122-22, d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux ; qu'il revient au conseil municipal, pour l'exercice de cette attribution, de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux ; que les dispositions de l'article L. 2122-21, qui chargent le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de passer les baux des biens, n'ont pas pour objet et ne peuvent avoir pour effet de dispenser le conseil municipal de se prononcer sur les caractéristiques sus évoquées ;

Considérant que la passation d'un bail sur un terrain communal doit être approuvée par le conseil municipal.

Madame le maire propose donc de louer le terrain avec le bungalow étant donné que nous n'avons plus de nouvelles de la société FINET qui devait nous racheter le bungalow et donc de louer à Mr VIRLY, le tout, pour un prix de 150.00 € TTC par mois et ce pour une durée de 2 ans renouvelable.

Ce dernier nous laissera un accès non clos pour passer de la nouvelle place du village au cabanon du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/05: Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

DECIDE de louer le terrain avec le bungalow pour la somme de 150.00 € TTC par mois et pour une durée de 2 ans renouvelable.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

6- DELIBERATION : Subvention de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Veyssilieu ou dans une autre commune.

Nous avons été sollicités en fin d'année scolaire 2023/2024 pas la directrice de l'école Madame CHARNAY Stéphanie afin d'augmenter la subvention de fonctionnement qui est de 46 € par élève.

Cette subvention fait désormais partie des points du RPI de notre nouvelle convention pour une meilleure harmonisation. Panossas n'ayant eu aucune sollicitation de son côté, Madame le maire propose de reconduire la subvention de fonctionnement à hauteur de 46 € par élève pour les années 2024/2025 et 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/06: Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

DECIDE de ne pas augmenter la subvention de fonctionnement et de donner 46 € par enfants scolarisé quelle que soit la commune de scolarisation pour les années 2024/2025 et 2025/2026 comme stipulé dans le nouveau RPI.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

7 -DELIBERATION : attribution de compensation financière pour la garderie du matin a la commune de Panossas

Madame le maire donne la parole à Mr Mathis adjoint.

A défaut de garderie le matin sur la commune de Veyssilieu, la commune de Panossas accueille les enfants scolarisés à l'école de Veyssilieu de 7h30 à 08h10.

Une participation de 30 € par semaine scolaire sera versée par Veyssilieu à Panossas, avec rétroactivité au 01/09/2024 pour le démarrage.

Le montant sera rediscuté en même temps que le cout moyen par élève : réactualisation après 2 ans (le 31/01/2027), un point sera fait entre les communes pour décider du maintien du coût moyen ou du passage à un coût réel à recalculer.

Le calcul est fait le 31 janvier pour l'année scolaire en cours, pour un règlement en mars de l'équilibrage par compensation. Il est fait sur la base du nombre d'élèves à cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/07: Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Monsieur Stéphane MATHIS adjoint au Maire.

DECIDE de donner une participation de 30,00 € par semaine scolaire à partir du 01/09/2024

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

8- DELIBERATION : adoption du nouveau RPI entre la commune de Veyssilieu et la commune de Panossas

Madame le maire donne la parole à Mr Stéphane MATHIS adjoint au Maire.

Après de longue discussion, une convention posant les règles de fonctionnement de notre RPI a été validée entre nos deux communes (copie jointe – annexe 4).

La dernière version datait du 14 mars 2003 et avait été réactualisée en septembre 2012.

Les grands principes :

- Pas de dérogation sur le RPI sauf si la commune de résidence des demandeurs accepte de participer aux frais de scolarité
- Mise en commun et validation d'un mode de calcul du cout moyen / élève, le calcul retenu pour deux ans et celui donner par le département à savoir 698€ pour un élève en élémentaire et 1810€ pour un élève de maternelle. Chaque commune paiera à la hauteur de ses enfants scolarisés
- Définition des accueils en garderie
- Uniformisation de la participation à la coopérative scolaire par les deux communes (46€), montant sera voté tous les deux ans
- Accompagnement du bus scolaire...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2025/01/08: Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Monsieur Stéphane MATHIS adjoint au Maire.

DECIDE d'adopter le nouveau RPI entre la commune de Panossas et la commune de Veyssilieu.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

9 - Questions diverses

- Ci- joint un courrier d'une habitante du village :
 - Demande d'une habitante de créer un sens unique route du Colly et route de la Baronnière.
 - Demande également de création d'un chemin piétonnier le long de la Ribaudière allant jusqu'à Marsa, donc sur la commune de Panossas (ils y a de nombreuses propriétés privées tout en sachant que la Ribaudière arrive du petit Meyzieu).

Le Conseil Municipal ne donne pas suite aux deux propositions de notre administrée car jugées non réalisables et souhaitables.
- Point sur les travaux église.
- Demande de subvention afin d'avoir des ordinateurs portables pour les institutrices.

- Fermeture de l'entreprise VEYRET qui a installé la chaudière à pellets de la nouvelle école. Un nouveau prestataire est en cours de recherche. Seulement 2 entreprises font la maintenance de la marque OKOFEN dans notre département (en attente de devis).
- Problème détecté au petit Meyzieu. Les eaux de ruissellement vont dans le tout à l'égout etature la pompe de relevage de Marsa (risque de débordement et contamination).
- Plantation d'un pommier et d'un cerisier au petit Meyzieu

Levée de séance à 21h15

CONTAMIN	Alexandra	
FERRET	Daphnée	
MATHIS	Stéphane	
PINZETTA	Stéphanie	
POUGET	Éric	
GIORGI	Sophie	Absente
LEFEBVRE	Christian	Absent
SCHIZZI	Sabrina	Absente
RAIDELET	Eliane	
SICRET	Clément	
TAVARES	Felipe	